

« La Charte de la forêt communale »

Mise en œuvre concrète du contrat Etat-ONF-FNCOFOR 2016-2020

Fruit d'un important travail collectif de concertation et de rédaction entre les Communes forestières et l'ONF, la charte de la forêt communale est **le document de référence des relations au quotidien entre les élus et les personnels de l'ONF.**

Ce nouveau document vous accompagne pour prendre en main la gestion de votre patrimoine forestier, dans la concertation et le partenariat avec l'ONF, au service de l'intérêt général.

A la fin de la journée, vous serez capable de :

- ⇒ Identifier les fondements du régime forestier
- ⇒ Cerner les prérogatives des élus par rapport à leur forêt
- ⇒ Appréhender les rôles et responsabilités de l'ONF dans les différents domaines liés à la gestion forestière
- ⇒ Distinguer les missions relevant du service public forestier et celles relevant du domaine concurrentiel
- ⇒ Discerner votre rôle et celui du Réseau des Communes forestières dans la gouvernance partagée avec l'ONF
- ⇒ Cerner le lien entre la Charte de la forêt communale et le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et la Fédération nationale des Communes forestières
- ⇒ Mieux comprendre l'impact de vos décisions en lien avec les objectifs de gestion durable des forêts communales



Communes forestières de Haute-Marne

Hôtel du Département
BP 509
52011 Chaumont Cedex
03 25 32 88 01 - 03 25 32 42 20
hautemarne@communesforestieres.org

Président : Bruno Sido
Président délégué : Michel Berthelot



Communes forestières de Champagne-Ardenne

Maison régionale de la forêt et du bois
Complexe agricole du Mont Bernard
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 21 48 17 - champagneardenne@communesforestieres.org

Président : Jean Pierre Michel

Vos interlocutrices :
Marjorie Cassagnaud, directrice
Chloé Lindingre, mission bois énergie



Journée de la forêt communale

Lundi 27 novembre 2017
à Chalmessin, salle polyvalente
(commune de Vals des Tilles)



« La Charte de la forêt communale »

Mise en œuvre concrète du contrat Etat-ONF-FNCOFOR
2016-2020

En tant qu'élu de commune forestière, cette journée vous concerne directement que vous soyez adhérent ou non à l'association des communes forestières.





Journée de la forêt communale

Lundi 27 novembre 2017 à Chalmessin (commune de Vals des Tilles)

« La Charte de la forêt communale »

Mise en œuvre concrète du contrat Etat-ONF-FNCOFOR 2016-2020

Le 31 octobre 2017,

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs les membres de la commission des bois,

En décembre 2016, la **nouvelle charte de la forêt communale** a été signée par la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF.

Mise en œuvre concrète du contrat Etat-ONF-FNCOFOR 2016-2020, la charte est un guide précieux. Il est important que chacun s'approprie ce nouveau document pour une bonne gestion de notre patrimoine forestier, en concertation avec l'ONF, au service de l'intérêt général.

Ainsi, les Communes forestières en partenariat avec l'ONF, ont choisi de mettre la charte au cœur de la prochaine formation à laquelle vous êtes invités **le 27 novembre 2017**.

Cette journée se déroulera en deux temps : une matinée en salle et une visite sur le terrain l'après-midi pour illustrer par des exemples concrets, la gestion durable et multifonctionnelle au quotidien de la forêt des collectivités.

Cette journée sera aussi pour vous l'occasion de rencontrer des représentants de votre association et des personnels de l'ONF, d'échanger sur l'actualité forestière et de faire part de vos attentes et suggestions.

Comptant sur votre participation à cette Journée de la forêt communale, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les élus, à nos sincères salutations.

Bruno Sido
Président

des Communes forestières de Haute-Marne

André Hopfner
Directeur

de l'Agence ONF Haute-Marne

8h45 : Accueil des participants à salle polyvalente communale de Chalmessin
(à la sortie du village en direction de Villemervry)

9h - 12h : Introduction de la journée avec présentation de votre élu référent sur l'UT,
Gérard Prolonge, président du SIGFRA

La Charte de la forêt communale : le document de référence des relations au quotidien entre les élus et les personnels de l'ONF

- Les spécificités de la forêt publique et intérêts de la Charte
- La gouvernance partagée entre les Communes forestières et l'ONF
- Les missions qui relèvent du service public forestier et celles qui relèvent de conventions rémunérées, en matière d'aménagement, de surveillance, de commercialisation de bois, de travaux, de chasse...
- Les rôles et responsabilités des collectivités propriétaires de forêts et de l'ONF
- Le lien entre la Charte et le COP, contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé l'Etat, l'ONF et la Fédération nationale des Communes forestières

Activités de l'ONF dans l'Unité territoriale d'Auberive : Bilan de la gestion menée pour les forêts des collectivités et échanges sur les facilités ou difficultés de gestion en lien avec les objectifs du COP

Actualités : organisation à l'échelle Grand Est, Programme régional forêt bois, aides possibles (FEADER, MACOBOIS), etc.

12h15 : Déjeuner pris en commun sur place

14h - 17h : Visite en forêt de Chalmessin

Mobilisation des bois : analyse des peuplements de parcelles avant le passage en coupe. Historique des coupes, analyse de la desserte de la parcelle (accès camions, cloisonnements d'exploitation), évaluation du capital sur pied (taillis et futaie), évaluation de la récolte possible en bois d'industrie et en bois d'œuvre avec leurs destinations et enfin consignes de martelage. Exercice de martelage pour clôturer la session

Intervenants :

Bruno Sido, président des Communes forestières de Haute-Marne ou son représentant, Michel Berthelot
Chloé Lindingre, chargée de mission aux Communes forestières de Champagne-Ardenne
Jean-Jacques Boutteaux, ONF, responsable de l'Unité Territoriale d'Auberive
André Hopfner, directeur de l'agence ONF de Haute-Marne

Nous vous prions de bien vouloir retourner le bulletin d'inscription ci-joint **avant le 20 novembre**



Cette formation est mise en œuvre avec l'appui financier de la Région et du FEADER
(Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit)